



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0024

**OBJET : SEPE - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION 2020 AVEC L'ASSOCIATION BULLE DE ZIC PRÉSIDIÉE PAR LOU NUGUES**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que la « semaine Petite Enfance » consiste dans l'organisation d'animations d'éveil et de découverte à destination du jeune enfant par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants dans les trois structures petite enfance que sont l'EAJE Île aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers musicaux favorisant l'éveil de l'enfant accueillis dans les trois structures petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que Madame Lou Nugues, présidente de l'association « Bulle de Zic », 1 place Bir Hakeim 69003 Lyon, peut assurer cette prestation et répond aux critères des établissements petite enfance et du Relais Assistants Maternels concernant le tarif et les disponibilités,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Lou Nugues, présidente de l'association « Bulle de Zic », 1 place Bir Hakeim 69 003 Lyon, un contrat de cession pour un temps musical et un atelier, au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

**ARTICLE 2** : Le calendrier des interventions sera déterminé avec chaque structure. Quatre séances auront lieu dans les structures suivantes :

- 2 séances à l'EAJE « l'Île aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69960 CORBAS
- 1 séance à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69960 CORBAS
- 1 séance au RAM : 18 D rue des Marronniers-69960 CORBAS

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 890,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation de trois factures conformes adressées à l'issue de chaque prestation. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 13 mars 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

## Contrat de cession

### ENTRE :

#### **Association « Bulle De Zic »**

1 place Bir Hakeim-69003 LYON

Représentée par Mme Lou NUGUES en qualité de Présidente

Siret : 83938449200014

Code APE : 9001Z

### ET :

#### **CCAS de Corbas**

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par M. Jean-Claude TALBOT en qualité de Président

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

**Nom du spectacle :** *Bulle de Zic*

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle.

#### **Lieu : Crèche les Petits Gônes**

Date : vendredi 13 mars 2020

Horaire : arrivée 9h15

Spectacle à 10H

Durée : entre 30 et 40 min

#### **Lieu : L'Île aux enfants**

Date : vendredi 10 avril 2020

Horaire : arrivée 9h

Spectacle : 9h45 et 10h30

Durée : entre 30 et 40 min

#### **Lieu : RAM Corbas**

Date : 17 novembre 2020

Horaire : arrivée 9h15

Spectacle à 10H

Durée : entre 30 et 40 min

### **Article 1 : Objet**

L'Association « Bulle De Zic » s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après les spectacles susnommés, sur les lieux précités.

### **Article 2 : Obligation de l'association**

Elle fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles. Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à ses représentations.

### **Article 3 : Sécurité**

L'ORGANISATEUR se porte garant du matériel technique avant pendant et après les spectacles. L'ASSOCIATION est tenue de couvrir tous ses membres par une assurance ainsi que les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres.

### **Article 4 : Tarif de prestations**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ASSOCIATION en contre partie de ce qui précède la somme de :

- **250,00€** pour le spectacle fait à l'EAJE des Petits Gônes
- **390,00€** pour le spectacle fait à l'EAJE del'Ile aux Enfants
- **250,00€** pour le spectacle fait au R.A.M.

soit un total de **890,00 T.T.C. frais de déplacement inclus.**

La somme allouée par l'ORGANISATEUR ne sera pas redistribuée aux bénévoles de l'association qui ne perçoivent aucun salaire de leur activité au sein de l'association mais elle représente le remboursement des frais engagés pour l'organisation de chaque spectacle.

Le paiement se fera par mandat administratif à l'ordre de l'association « Bulle De Zic » sur présentation de factures conforme, après chaque représentations effectuées.

Adresse de facturation :

**Lou Nugues**  
1 place Bir Hakeim  
69003 LYON

Fait,  
À

**L'ORGANISATEUR**  
**CCAS de Corbas**  
**Jean-Claude TALBOT**

**L'ASSOCIATION**  
**« Bulle De Zic »**  
**Lou NUGUES**



Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200313-CCAS\_2020DC0024-AU

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200313-CCAS\_2020DC0024-AU